DÉCISION (PESC) 2020/250 DU CONSEIL

du 25 février 2020

modifiant la décision (PESC) 2018/1248 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 septembre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1248 ([1]) portant nomination de M[me] Susanna TERSTAL en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le processus de paix au Proche-Orient (PPPO). Le mandat du RSUE vient à expiration le 29 février 2020.

(2) Il convient de proroger le mandat du RSUE pour le PPPO pour une nouvelle période de douze mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1[er] mars 2020 au 28 février 2021.

(3) Le RSUE pour le PPPO exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2018/1248 est modifiée comme suit:

1) l'article 1[er] est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Représentant spécial de l'Union européenne

Le mandat de M[me] Susanna TERSTAL en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le processus de paix au Proche-Orient (PPPO) est prorogé jusqu'au 28 février 2021. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation effectuée par le Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).»

2) à l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1[er] mars 2020 au 28 février 2021 est de 1 182 524,33 EUR.»

3) à l'article 14, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le rapport définitif et complet du RSUE sur l'exécution de son mandat est présenté le 30 novembre 2020 au plus tard.»

([1]) Décision (PESC) 2018/1248 du Conseil du 18 septembre 2018 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 235 du 19.9.2018, p. 9).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est applicable à partir du 1er mars 2020.

Fait à Bruxelles, le 25 février 2020.

Par le Conseil
La présidente
A. METELKO-ZGOMBIĆ